



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-282

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

75-2020-08-28-004 - Arrêté préfectoral répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2020-08-31-002 - Arrêté n° 2020-00679 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus (3 pages)

Page 6

75-2020-08-27-010 - Arrêté n°2020-00663 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 10

75-2020-08-31-001 - Arrêté n° 2020-00670 modifiant l'arrêté n°2020-00666 du 27 août 2020 (2 pages)

Page 12

75-2020-08-25-006 - Arrêté n°2020-00658 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 15

75-2020-08-25-007 - Arrêté n°2020-00659 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 17

75-2020-08-27-009 - Arrêté n°2020-00664 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 19

75-2020-08-27-008 - Arrêté n°2020-00665 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 21

75-2020-08-31-005 - Arrêté n°2020-00682 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (2 pages)

Page 23

75-2020-08-28-005 - Décision 2020-00667 désignant le président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris (1 page)

Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-08-28-004

Arrêté préfectoral répartissant les électeurs de Paris entre  
les bureaux de vote pour la période comprise  
entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**Arrêté préfectoral n°**  
**Répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise**  
**entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R.40, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la mairie de Paris en date du 26 août 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour tous les scrutins ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, 897 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Secteur	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 <sup>er</sup> secteur	1er	10	11ème secteur	11ème	55
1 <sup>er</sup> secteur	2ème	10	12ème secteur	12ème	64
1 <sup>er</sup> secteur	3ème	15	13ème secteur	13ème	71
1 <sup>er</sup> secteur	4ème	14	14ème secteur	14ème	57
5ème secteur	5ème	25	15ème secteur	15ème	95
6ème secteur	6ème	22	16ème secteur	16ème	68
7ème secteur	7ème	25	17ème secteur	17ème	67
8ème secteur	8ème	18	18ème secteur	18ème	68
9ème secteur	9ème	27	19ème secteur	19ème	71
10ème secteur	10ème	39	20ème secteur	20ème	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur périmètre géographique sont indiqués dans les annexes au présent arrêté.

\* Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) rubrique la préfecture et vous/élections

Tél : 01 82 52 40 00  
Mél : pref-associations@paris.gouv.fr  
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

**Article 3** : Le bureau de vote n° 1 du 3ème arrondissement est le bureau centralisateur du 1<sup>er</sup> secteur. Le bureau de vote n° 1 de chacun des autres secteurs est le bureau centralisateur du secteur pour toute élection visée à l'article 1.

**Article 4** : Dans le cas où il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de l'arrondissement leur attache avec le périmètre d'un bureau de vote, les Français inscrits au registre des Français établis hors de France ayant demandé leur inscription sur la liste électorale en vertu des dispositions de l'article L.12 du code électoral et les militaires de carrière ou liés par contrat ayant demandé leur inscription sur la liste électorale en vertu de l'article L.13 du code électoral, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de l'arrondissement concerné.

**Article 5** : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Article 6** : Toute personne sans domicile stable, visée à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrite, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement où est situé l'organisme auprès duquel elle a élu domicile.

**Article 7** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france)).

Fait à Paris, le 28 août 2020

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

Signé

**Marc GUILLAUME**

# Préfecture de Police

75-2020-08-31-002

Arrêté n° 2020-00679 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus



CABINET DU PREFET

**Arrêté n°2020-00679**  
**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 28 août 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservent des lieux particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations du lundi 31 août 2020 au dimanche 13 septembre 2020 inclus dans les stations, incluant les correspondances, et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

Lignes du métropolitain :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Charles-de-Gaulle Etoile incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 3, entre les stations Opéra et Gallieni incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Porte d'Orléans incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 5, entre les stations Bobigny Pablo-Picasso et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (métro et RER) ;
- Ligne 6, entre les stations Charles-de-Gaulle - Etoile et Place d'Italie incluses, y compris les lignes en correspondance (Métro et RER) ;
- Ligne 7, entre les stations La Courneuve 8 mai 1945 et Villejuif Louis Aragon incluses et entre les stations Maison Blanche et Mairie d'Ivry incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 8, entre les stations Reuilly-Diderot et La Motte-Piquet-Grenelle incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 9, entre les stations Trocadéro et Mairie de Montreuil incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 10, entre les stations Gare d'Austerlitz et La Motte-Piquet Grenelle incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 12, entre les stations Front Populaire et Pasteur incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 13, entre les stations Montparnasse et La Fourche incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne 14, entre les stations Saint-Lazare et Gare de Lyon incluses, y compris les lignes en correspondance.



Lignes du RER :

- Ligne A du RER, entre les stations La Défense et Marne-La-Vallée-Chessy incluses et entre les stations Fontenay Sous-Bois et Champigny incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER) ;
- Ligne B du RER, entre les stations Denfert-Rochereau et Gare du Nord incluses, y compris les lignes en correspondance (Metro et RER).

Lignes du Tramway :

- Ligne T1, entre les stations Pont de Bondy et Marché de Saint-Denis incluses, y compris les lignes en correspondance ;
- Ligne T3B, entre les stations Porte de Saint-Ouen et Porte de la Villette incluses, y compris les lignes en correspondance.

**Art. 2** - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 Août 2020

**Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police,  
La Sous-Préfète,  
Directrice Adjointe du Cabinet**

**Frédérique CAMILLERI**

Préfecture de Police

75-2020-08-27-010

Arrêté n°2020-00663 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00663

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Franck-Olivier GLADONE**, né le 29 décembre 1980, brigadier de police ;
- **M. Laurent THIERREE**, né le 2 mars 1971, gardien de la paix.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 27 Août 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-08-31-001

Arrêté n° 2020-00670 modifiant l'arrêté n°2020-00666 du  
27 août 2020



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2020-00670  
modifiant l'arrêté n° 2020-00666 du 27 août 2020**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00666 modifié du 27 août 2020 rendant obligatoire le port du masque à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la difficulté pour les personnes pratiquant le vélo ou la course à pied de respirer pendant l'effort, ce qui peut présenter un risque pour leur santé ;

Vu l'urgence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 août 2020 susvisé, les mots : « à l'exception des personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels », sont remplacés par les mots : « à l'exception de celles circulant à vélo ou à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels et celles pratiquant la course à pied ».

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, affiché à ses portes et consultable sur son site : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 31 Août 2020

**Didier LALLEMENT**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police ou le Préfet des Hauts-de-Seine  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2020-08-25-006

Arrêté n°2020-00658 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00658

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la 22<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours, de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- Adjudant **Vincent DIOT**, né le 17 novembre 1985 ;
- Caporal-chef **Nicolas HENRY**, né le 2 juillet 1999 ;
- Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe **Alexandre GARCIA**, né le 17 novembre 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 25 Août 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



Préfecture de Police

75-2020-08-25-007

Arrêté n°2020-00659 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00659

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- Monsieur **Julien SNELDERS**, né le 24 août 1987 ;
- Monsieur **Benjamin SARRAZIN**, né le 3 avril 1983.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 25 Août 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-08-27-009

Arrêté n°2020-00664 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00664

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- Brigadier-chef **Christophe PIETRASZEWSKI**, né le 3 février 1977 ;
- Brigadier de police **Fabrice BLUKER**, né le 1<sup>er</sup> octobre 1976.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 27 Août 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-08-27-008

Arrêté n°2020-00665 accordant des récompenses pour  
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00665

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Arnaud VIAROUGE**, gardien de la paix, né le 18 février 1988, affectée à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 27 Août 2020

Didier LALLEMENT

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2020-08-31-005

Arrêté n°2020-00682 accordant des récompenses pou actes  
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00682

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- M. **Philippe COLLE**, Commandant de police, né le 8 septembre 1959 ;
- M. **Cyril TERUEL**, Lieutenant de police, né le 4 septembre 1984 ;
- M. **Laurent MERCIER**, Major responsable d'une unité locale de police, né le 13 juillet 1965 ;
- M. **Patrick JACQUET**, Major de police, né le 3 juin 1961 ;
- M. **Karim LAIMECHE**, Major de police, né le 20 avril 1976 ;
- M. **Lenaïck BALLAN**, Brigadier de police, né le 1<sup>er</sup> mai 1978 ;
- M. **Freddy FORLAC**, Brigadier de police, né le 29 avril 1975 ;
- M. **Lionel JEAN-BAPTISTE**, Brigadier de police, né le 5 décembre 1982 ;
- M. **Adrien BEASSE**, Gardien de la paix, né le 1<sup>er</sup> juin 1994 ;
- M. **José BELO DE FREITAS**, Gardien de la paix, né le 1<sup>er</sup> avril 1987
- M. **Bastien CANSIER**, Gardien de la paix, né le 10 janvier 1986 ;
- M. **Nicolas CARON**, Gardien de la paix, né le 11 mai 1994 ;
- M. **Romain CIARDULLO**, Gardien de la paix, né le 8 novembre 1995 ;
- M. **Guillaume CHALUMEAU**, Gardien de la paix, né le 24 février 1996 ;

1/2





- M. **Joris COQUET**, Gardien de la paix, né le 15 mai 1994 ;
- M. **Nicolas DECHELLE**, Gardien de la paix, né le 13 février 1993 ;
- M. **Alexandre DELEY**, Gardien de la paix, né le 6 juin 1996 ;
- M. **Arsène EFFA**, Gardien de la paix, né le 27 avril 1989 ;
- Mme **Victoria ENNAS**, Gardienne de la paix, née le 2 juillet 1995 ;
- M. **Sébastien FIGUIN**, Gardien de la paix, né le 2 septembre 1986 ;
- M. **Steeve KINO**, Gardien de la paix, né le 15 décembre 1993 ;
- Mme **Marine LE COAT**, Gardienne de la paix, née le 4 octobre 1994 ;
- M. **Romann MECHKOUR**, Gardien de la paix, né le 30 juin 1995
- M. **Jacquelyn MONTAILLE**, Gardien de la paix, né le 17 juillet 1996 ;
- M. **Théo PALASZ**, Gardien de la paix, né le 31 décembre 1997 ;
- Mme **Carla PARACUELLOS**, Gardienne de la paix, née le 5 mai 1996 ;
- M. **Florian PORTAL**, Gardien de la paix, né le 8 mars 1994 ;
- M. **Tony PETIT**, Gardien de la paix, né le 10 mai 1991 ;
- M. **Jonathan RUPCIK**, Gardien de la paix, né le 30 mai 1983.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 31 Août 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-08-28-005

Décision 2020-00667 désignant le président du comité  
d'éthique de la vidéoprotection à Paris



Paris, le 28 Août 2020

**DECISION 2020-00667**  
**Désignant le président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris**

**Le Préfet de Police et la Maire de Paris**

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Christian VIGOUROUX, Président de section honoraire au Conseil d'Etat, est nommé président du comité d'éthique de la vidéoprotection à Paris, pour une durée de 3 ans.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

**Article 3**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, et le secrétaire général de la ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 Août 2020

**Le Préfet de Police**

**La Maire de Paris**

**Didier LALLEMENT**

**Anne HIDALGO**